



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 02 Juillet 2026

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 25
Nombre de procurations : 6
Date de convocation : le 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est rassemblé à la salle des fêtes de la Madeleine, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Sébastien ORCIBAL.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Sébastien ORCIBAL, M. Jean-Claude CARRIE, Mme Elodie CANCE, M. Jean-Michel BOUYSSIE, Mme Stéphanie BAYOL, M. Bernard ALAUX, M. Vincent ESPITALIER, Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Jean BATUT, M. Jean-Paul CHRISTOPHE, Mme Solange COSTES, Mme Martine RAZAVI, M. Amid EL BOUTI, M. Eric CANTOURNET, Mme Dalal DELAFARGUE, Mme Olesya BOUQUIÉ, M. Vincent NICOLLE, Mme Laure BRAVO, M. Hervé PUECH, M. Rémy CABRIT, M. Killian LAFON, Mme Monica GOMES, Madame Paula PEREIRA, M. Stéphane DEGA, Mme Géraldine COMBES,

PROCURATIONS : Mme Florence SERRANO à Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Jan VAISSIERE à Mme Dalal DE LAFARGUE, Mme Mathilde MALAGNAC à Mme Martine RAZAVI, Mme Anne ROUMEGOUS à M. Vincent ESPITALIER, Mme Pascale COMBE-CAYLA à Mme Stéphanie BAYOL, Mme Hélène Cécile FLEURY à M. Killian LAFON.

ABSENTS EXCUSES : Mme Florence SERRANO, M. Jan VAISSIERE, Mme Mathilde MALAGNAC, Mme Anne ROUMEGOUS, Mme Pascale COMBE-CAYLA, Mme Hélène Cécile FLEURY.

ABSENTS : Mme Maryse MERCADE, M. Arnaud GONZALEZ.

Secrétaires de séance : En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Vincent ESPITALIER a été désigné secrétaire de séance.
- Mme Marie BRILLET, Directrice Général Adjointe des Services est désignée en qualité de secrétaire auxiliaire de séance.

I. ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE	
Délibération n°20260702-01 : Désignation du représentant de la commune au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue Vote à l'unanimité (24 voix pour ; 7 abstentions : Mme FLEURY, M. DEGA, Mme PEREIRA, Mme COMBES, M. CABRIT, M. LAFON, Mme GOMES)	M. LE MAIRE
SERVICES TECHNIQUES	
Délibération n°20260702-02 : Echange de terrain sans soulte – Giratoire Sainte-Marguerite Vote à l'unanimité (31 voix pour)	M. CARRIE
Délibération n°20260702-03 : Acquisition d'une partie de la parcelle sise 20 Avenue Caylet – Rectificatif Vote à l'unanimité (31 voix pour)	M. CARRIE
Délibération n°20260702-04 : Présentation du rapport d'activité du Syndicat de l'Energie de l'Aveyron pour l'année 2025. (SIEDA)	M. CARRIE

Vote à l'unanimité (31 voix pour)	
Délibération n°20260702-05 : Présentation du rapport d'activité du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie des Collectivités et établissements publics Adhérents pour l'année 2025. (SMICA) Vote à l'unanimité (31 voix pour)	M. CARRIE
Délibération n°20260702-06 : Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public (CODP) aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale photovoltaïque Vote à l'unanimité (31 voix pour)	M. CARRIE
FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES	
Délibération n°20260702-07 : Rectificatif de demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR- Programme 2026 Vote à l'unanimité (31 voix pour)	M. LE MAIRE
Délibération n°20260702-08 : Cession d'une mini pelle en l'état service des eaux, au profit de la société BOS BTP Vote à l'unanimité (31 voix pour)	M. CANCE
Délibération n°20260702-09 : Cession d'un CAMION équipé d'une épandeuse à émulsion en l'état (service voirie) Vote à l'unanimité (31 voix pour)	M. CANCE
Délibération n°20260702-10 : Création d'un emploi permanent à temps complet (Direction des Services) Vote à l'unanimité (31 voix pour)	M. ESPITALIER
Délibération n°20260702-11 : Création d'un emploi permanent à temps complet (Service Eau et Assainissement) Vote à l'unanimité (31 voix pour)	M. ESPITALIER
Délibération n°20260702-12 : Suppression et création d'un emploi permanent (Service enfance) Vote à l'unanimité (31 voix pour)	M. ESPITALIER
Délibération n°20260702-13 : Suppression et création d'un emploi permanent (Secrétariat de Direction) Vote à l'unanimité (31 voix pour)	M. ESPITALIER
Délibération n°20260702-14 : Attribution d'une subvention de fonctionnement – Crèche Parentale L'Ile aux Trésors Vote à l'unanimité (31 voix pour)	Mme RAZAVI

Délibération n°20260702-01 - ADMINISTRATION GENERALE : Désignation du représentant de la commune au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue

M. le Maire expose :

En application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hopital et relative aux Patients, a la santé et aux territoires, le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier est devenu le Conseil de Surveillance, et sa composition a été modifiée.

Les articles R. 6143-1 et R. 6143-3 du Code de la santé publique prévoient que, dans le cas du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue, le Conseil de surveillance est composé de neuf membres, comprenant le Maire de la commune siège de l'établissement de santé, ou son représentant qu'il désigne.

Selon l'article R. 6143-4 du même Code, les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont élus, en leur sein, par les organes délibérants de ces collectivités ou de leurs groupements.

M. le Maire étant représentant de droit, il convient donc de le désigner comme représentant de la commune au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6143-1, R. 6143-3 et R. 6143-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de L'Hôpital et relative aux Patients, a la santé et aux territoires,

Il est décidé :

Article 1er : DE DESIGNER M. le Maire comme représentant de la commune au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue.

M. CABRIT : J'aimerais profiter de cette délibération afin de parler de l'hôpital. Les Villefrancois aimeraient savoir pourquoi l'hôpital n'a pas de directeur et est-il prévu de renouveler le poste de directeur car l'hôpital semble en avoir besoin. En effet, le poste de directeur n'est pas encore paru à l'affichage.

M. Le Maire : Je rappelle ma position quant au fait que ma volonté serait que l'hôpital de Villefranche reste en direction autonome et non sous régie de Rodez. La nouvelle Présidente de l'ARS Aveyron a d'ailleurs approuvé une gestion autonome de l'hôpital de Villefranche.

Le poste n'est pas encore passer à l'affichage au regard des diverses nominations récentes aux diverses fonctions des ARS et que suite à la décision de la nouvelle Présidente de l'ARS, le poste passera prochainement à l'affichage en juillet sinon au plus tard en septembre.

Dans le cadre de ma fonction de Président du Conseil de surveillance, je n'ai pas à remettre en cause une décision prise par le directeur de l'hôpital.

M. CABRIT : Oui cela est important car les Villefrancois remarquent un problème de fonctionnement et une véritable déprogrammation pour l'hôpital puisque on constate même des pertes matérielles pour l'établissement, certains patients doivent donc se déplacer vers d'autres villes pour des radios par exemple.

M. Le Maire : J'entends ces éléments malheureusement il ne s'agit pas d'un sujet sur lequel nous pouvons débattre en conseil municipal, cette question est plutôt posée en conseil de surveillance à l'hôpital ou devant l'ARS. Le sujet dont il est question ici reste la nomination du représentant au conseil de surveillance. Je vous rappelle également que tant qu'agent hospitalier vous êtes tenu au un droit de réserve, et qu'en Conseil municipal vous siégez en tant qu'élu, je vous invite donc à vous rapprocher de vos représentants du personnel dans le cadre de votre activité professionnelle.

Nombre de voix pour : 24

Nombre d'abstentions : 7

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20260702-02 – SERVICES TECHNIQUES : Echange de terrain sans soulte – Giratoire Sainte-Marguerite

M. CARRIE expose :

La commune est propriétaire de la parcelle AL n°614 située aux abords du giratoire de Sainte Marguerite. Ce terrain représente un arrière de trottoir.

Les Consorts COMBETTES sont propriétaires des parcelles AL 615,616,618,619,620, Avenue Etienne Soulié dont une partie est concernée par un usage de voirie et de trottoir.

CONSIDERANT que la volonté de la commune est de permettre l'amélioration des circulations douces avec notamment la création d'une continuité de piste cyclable sur l'avenue de Toulouse

CONSIDERANT la volonté des Consorts COMBETTES de permettre d'organiser les accès à leur propriété.

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser l'affectation des parcelles des Consorts COMBETTES ayant un usage public

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

VU le projet de division parcellaire des parcelles cadastrées section AL n° 614 propriétés de la commune et des parcelles section AL n° 615,616,618,619,620 propriétés des Consorts COMBETTES.

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'échange sans soulte d'une partie de la parcelle AL n°614 (représentant environ 94 m²) propriété de la commune et des parcelles AL n° 615,616,618,619,620 (représentant environ 104 m²) propriétés des Consorts COMBETTES.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les Consorts COMBETTES régleront en sus les frais de géomètre et de notaire liés à cet échange

Vote à l'unanimité
Nombre de voix pour : 30
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20260702-03 – SERVICES TECHNIQUES : Acquisition d'une partie de la parcelle sise 20 Avenue Caylet – Rectificatif

M. CARRIE expose :

La commune de Villefranche de Rouergue a pour projet le réaménagement et la sécurisation de la voirie communale notamment sur l'arrivée du Chemin du Mespoul sur l'Avenue Caylet, nécessitant l'élargissement et l'aménagement de la voirie communale dans l'intérêt général.

CONSIDERANT que la délibération du 3 novembre 2025 autorisait l'acquisition d'une emprise de 20 m² sur la parcelle cadastrée section AZ n°218, sise 20 avenue Caylet, appartenant à Messieurs Daniel FOUCHECOURT et Jean FOUCHECOURT, que les opérations de bornage définitif ont toutefois mis en évidence la nécessité, pour des raisons liées à la sécurité routière et à la bonne réalisation du projet, de porter cette emprise à environ 31 m² ; qu'il convient en conséquence de procéder à l'acquisition de cette nouvelle superficie ;

La superficie concernée est d'environ 31 m² et qu'une acquisition amiable est privilégiée afin de garantir la réalisation rapide et concertée de ce projet et que le prix a été fixé à 100 euros du m².

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ainsi que l'article L.1311-9 du CGCT dispensant de l'avis du service du Domaine pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 € ;

VU la délibération n°20251103-20 en date du 3 novembre 2025 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'acquisition amiable d'environ 31m² de la parcelle cadastrée section AZ n°218, sise 20 Avenue Caylet, appartenant à Messieurs FOUCHECOURT Daniel et FOUCHECOURT Jean, en vue du réaménagement et de la sécurisation de l'arrivée du Chemin du Mespoul sur l'Avenue Caylet.

ARTICLE 2 : DE FIXER le prix d'acquisition à 100 euros du m², compte tenu du faible montant, l'avis du service du Domaine n'étant pas requis.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les frais d'acquisition et de géomètre seront à la charge exclusive de la mairie de Villefranche de Rouergue.

ARTICLE 4 : DE CONSIDERER que la présente acquisition, passée dans le cadre de l'article 1042 du Code général des impôts, ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public.

ARTICLE 5 : D'APPROUVER que le transfert de propriété soit réalisé par acte notarié.

ARTICLE 6 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout actes ainsi que tout document afférent à cette acquisition.

ARTICLE 7 : DE PRENDRE ACTE que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Dossier : 251145

Date : 27/11/25

Echelle : 1/250

Géoréf. : CC44

Facteur d'échelle : 1

Nivellement : IGN NGF 69

PLAN DE DIVISION

Mise à jour des références cadastrales le 17/02/2026

Département : AVEYRON

Commune : VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

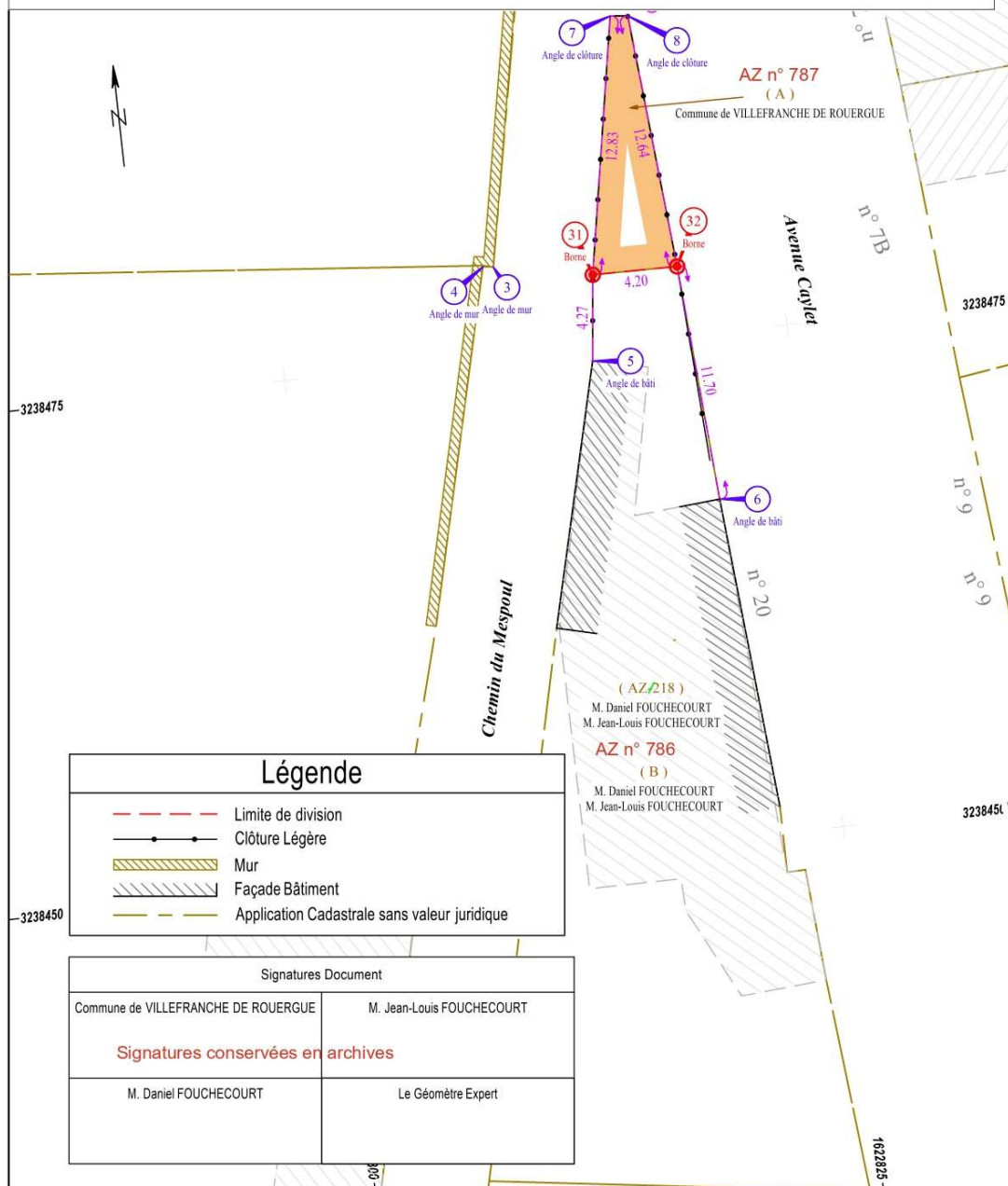
Adresse : champ des chartreux

Cadastre : AZ N° 218

Propriétaire(s) : M. Daniel FOUCHECOURT - M. Jean-Louis FOUCHECOURT



Agence de Villefranche - 0565451655 - contact@lbpge.com



Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20260702-04 – SERVICES TECHNIQUES : Présentation du rapport d'activité du Syndicat de l'Energie de l'Aveyron pour l'année 2025. (SIEDA)

M. CARRIE expose :

Le SIEDA est un syndicat mixte ouvert (SMO) composé de trois collèges d'élus : les communes, les intercommunalités, le Départemental. Chaque collectivité membre, quelle que soit sa taille, sa population et sa localisation, est représentée au sein du SIEDA.

Le rapport d'activité 2025, fait apparaître plus de 31 M€ mobilisés au service des projets du SIEDA autour d'axes stratégiques :

QUALITÉ de fourniture avec les travaux sur le réseau électrique

ATTRACTIVITÉ avec le déploiement du Très Haut Débit

MAÎTRISE des budgets avec une politique d'économie des consommations énergétiques

ÉVOLUTION d'un parc d'éclairage public toujours plus performant et innovant

INNOVATION avec le déploiement des bornes de recharge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211.39,

Vu le rapport d'activité 2025 du Syndicat de l'Energie de l'Aveyron,

Vu l'avis de la Commission Finances

Considérant que le rapport d'activité 2025 communiqué, présente un bilan des décisions prise et des actions engagées par le SIEDA,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal,

Il est décidé :

Article 1 : De prendre acte du rapport d'activité communiqué par le SIEDA présentant le bilan des décisions prises et des actions engagées au titre de l'année 2025.

Article 2 : Dit que le rapport est mis à disposition du public.



Le budget du SIEDA

En 2024, plus de 31,4 M€ mobilisés au service des projets du SIEDA autour d'axes stratégiques

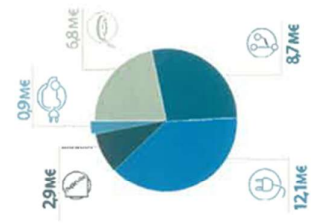
QUALITÉ de fourniture avec les travaux d'amélioration sur le réseau électrique

ATTRACTIVITÉ avec le déploiement de la fibre optique

MAINTIEN des budgets avec une politique d'économie des consommations énergétiques

ÉVOLUTION d'un parc d'éclairage public toujours plus performant et innovant

INNOVATION technologique avec le déploiement des bornes de charge



ZAC de Bourras - 12 rue de Brueilles - 12000 RODEZ
05 45 73 31 60 - info@sieda.fr
www.sieda.fr



Bornes de recharge

Réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le domaine public en Occitanie regroupant 10 syndicats d'énergie et 2 métropoles, Montpellier et Toulouse.

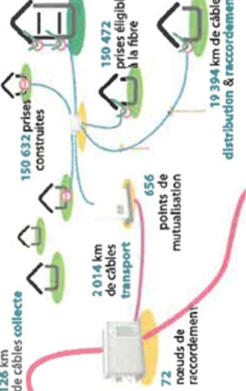
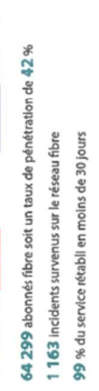
Pour l'Aveyron : 129 bornes soit 257 points de charge

24 500 sessions enregistrées soit 458 000 kWh



Numérique

ALLFIBRE, réseau public Aveyronnais-Lot-et-Garonne de fibre optique jusqu'à la maison. Conception, réalisation, exploitation et commercialisation confiées à l'opérateur Alliance Très Haut Débit, filiale d'Orange.



Transition énergétique



Prime Énergie
4 dossiers acceptés
58 gWh cumac
472 000 €

Diagnostics énergétiques sur bâtiments publics
64 collectivités pour 101 bâtiments audités

Énergies renouvelables thermiques
Géothermie
9 Installations réalisées
6 Installations en cours

Chaudière bois
11 Installations réalisées
11 Installations en cours

Auto consommation collective photovoltaïque
51 études de faisabilité ou d'opportunité

Achats groupés d'énergie
291 collectivités adhérentes
7 388 sites en électricité soit 97 GWh
372 sites en gaz soit 46 GWh



Focus sur ...

L'autoconsommation collective

En 2024, le SIEDA poursuit l'accompagnement des collectivités vers les autoconsommations collectives. Cette démarche vise à valoriser la production et la consommation électrique photovoltaïque au sein d'un réseau personnel de distribution (bâtiments publics, écoles, etc.) ou d'une installation collective (bâtiments publics, écoles, etc.).

Le rôle du SIEDA consiste à guider les communes dans chaque étape : analyse de faisabilité, définition du périmètre, identification des bâtiments concernés et préparation des éléments techniques nécessaires. Les projets en cours impliquent l'investissement des collectivités pour le mode d'exploitation. L'autoconsommation collective devient un outil complémentaire pour multiplier les dépenses d'énergie, valoriser une production locale et structurer la gestion de l'électricité autour d'un modèle plus autonome.

Ces dispositifs contribuent aux objectifs de transition énergétique pour le SIEDA, en renforçant l'autonomie énergétique des communes et en favorisant des solutions bas carbone.



Vote à l'unanimité
Nombre de voix pour : 30
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20260702-05 – SERVICES TECHNIQUES: Présentation du rapport d'activité du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie des Collectivités et établissements publics Adhérents pour l'année 2025. (SMICA)

M. CARRIE expose :

Le SMICA est une structure « coopérative » qui permet la mise en commun de moyens humains, techniques et financiers dans le but d'en faire bénéficier l'ensemble des adhérents quelles que soient ses ressources et sa taille.

Créé en 1987, sous l'impulsion d'une vingtaine de communes et avec le soutien du Conseil Départemental de l'Aveyron, le Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA) accompagne depuis, au quotidien, les élus et agents territoriaux dans la gestion de leurs entités à travers la mise à disposition de moyens techniques appropriés face à des besoins en perpétuelle évolution. A ce jour le SMICA compte plus de 400 adhérents dans plusieurs départements de l'Occitanie : Aveyron, Gard, Hérault, Lot, Lozère, Tarn et Tarn-et-Garonne.

Le SMICA intervient dans de nombreux domaines : gestion administrative (état civil, élections, paye, comptabilité, facturation), maintenance du matériel informatique, hébergement des données, dématérialisation des échanges avec les services de l'Etat, profil acheteur, réalisation de sites internet, systèmes d'information géographique, ...

Villefranche fait partie notamment des 332 collectivités qui utilisent le Système d'Informations géographiques (SIG).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211.39,

Vu le rapport d'activité 2025 du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie des Collectivités et établissements publics Adhérents,

Considérant que le rapport d'activité 2025 communiqué, présente un bilan des décisions prise et des actions engagées par le SMICA,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal,

Il est décidé :

Article 1 : De prendre acte du rapport d'activité communiqué par le SMICA présentant le bilan des décisions prises et des actions engagées au titre de l'année 2025.

Article 2 : Dit que le rapport est mis à disposition du public.

RAPPORT D'ACTIVITÉ



ÉDITION
2025



LE MOT DU PRÉSIDENT

Cette année, le SMICA a pu réaffirmer son engagement numérique à vos côtés. Je ne parle pas de mails, de coups de téléphone mais bel et bien d'une présence physique quotidienne à vos côtés. Que ce soit autour d'un petit déjeuner pour parler cartographie avec plus d'une 100aine d'entre vous ou encore dans nos locaux ou vos locaux pour vous former au numérique en groupe restreint ou enfin en passant récupérer vos registres d'état civil.

Oui, le SMICA, en 2025, c'est de nouveau votre expert cyber reconnu par l'Etat mais aussi et surtout votre partenaire de tous les jours dans la transformation numérique de votre administration et de votre territoire.

Cet engagement au profit de l'inclusion numérique s'est également traduit au travers de notre participation active à la feuille de route France Numérique Ensemble aux côtés de l'Etat et du Département.

Parce que c'est l'ADN du SMICA, en 2026, nous continuerons à vous apporter toute notre expérience et notre technicité pour faire réussir vos projets au service des aveyronnais.

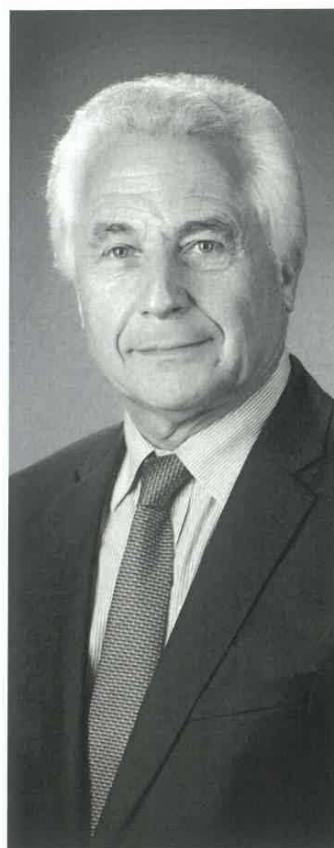
C'est ainsi que nous vous accompagnerons dans l'adoption de la nouvelle gamme de logiciel de paie, comptabilité, gestion de la relation citoyenne et des délibérations WeMagnus.

Nous vous permettrons de diagnostiquer gratuitement vos compétences numériques avec Pix territoires afin de vous former et d'améliorer votre maîtrise informatique.

Nous nous tiendrons toujours à vos côtés afin de vous proposer des solutions d'hébergement, d'administration électronique ou encore cartographiques.

N'oublions pas que 2026 sera une année charnière tant pour vous que pour nous puisque ce sera l'occasion de renouveler la gouvernance du SMICA.

Je vous remercie pour votre confiance. Je remercie également les femmes et hommes du SMICA, engagés au quotidien à vos côtés, à mes côtés, pour donner un sens à notre volonté politique de s'unir pour être plus fort dans le domaine informatique.



Jean-Louis GRIMAL

SOMMAIRE

I. La gouvernance partagée	04
II. La vie de l'institution	05
III. Le pôle formation	06
IV. L'accompagnement dans les métiers administratifs	07
V. Le développement des services numériques	08
VI. L'accompagnement dans la maîtrise des technologies informatiques	10
VII. L'accompagnement dans la maîtrise de l'outil cartographique	12
VIII. L'accompagnement dans la démarche d'inclusion numérique	15
IV. Contact	16

I. LA GOUVERNANCE PARTAGÉE

ADHÉRENTS

Arrêté de composition du SMICA du 27/10/2025 : 438 adhérents.

Par ailleurs, 28 structures publiques liées par convention.

	DÉPARTEMENT	HORS-DÉPARTEMENT	TOTAL
DÉPARTEMENT	1		1
EPCL à fiscalité propre	19	2	21
COMMUNE	285	19	304
CCAS / CIAS	59	3	62
AUTRES MEMBRES	46	4	50
	410	28	438

COMITÉ SYNDICAL

6 réunions :



MARCHÉS PUBLICS

- 1 Fourniture de matériel reconditionné
- 2 Rédaction des marchés publics
- 3 Plateforme cartographique et outils métiers

II. LA VIE DE L'INSTITUTION

RESSOURCES HUMAINES

Effectif actuel : 29 agents dont un agent mis à disposition

Évolutions 2025 :

- 10 avancements d'échelons à durée unique
- 2 avancements de grade
- aucun passage en CDI
- 1 mise à disposition à 100% auprès d'Aveyron Innovation
- 1 agent en CDI ayant mis fin à son contrat pour rapprochement avec son domicile
- 1 apprenti (fin de contrat au 31 août)
- 1 licenciement pour insuffisance professionnelle

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Actions 2025 :

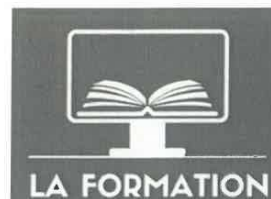
- Mise en place d'un outil de gestion des notes de frais (module intégré au logiciel de gestion du temps)
- Création d'un outil de réservation en ligne, dans un premier temps pour la formation

Projets 2026 :

- Mise en ligne de l'outil de réservation
- Amélioration de la gestion des assemblées (perfectionnement du processus en distanciel notamment sur l'aspect signature)
- Gestion du renouvellement des instances et communication auprès des nouveaux élus



III. LE PÔLE FORMATION



par le **sm(ca)**

ENSEMBLE, CONNECTÉS ET COMPÉTENTS

Thématiques « catalogue » : 12 sessions

- Mieux appréhender la DSN (4 sessions, 20 agents)
- L'IA, vulgarisations et usages dans les collectivités (3 sessions, 24 agents)
- Le cycle de paie sur e-paie (1 session, 6 agents)
- La chaîne de dématérialisation des marchés publics (2 sessions, 10 agents)
- Créer un PES-Marché sur BL (1 session, 8 agents)
- AP-CP (1 session, 2 agents)

Thématiques sur demande : 2 thématiques

- Formation sur mesure sur l'usage d'outils collaboratifs (10 agents)
- Formations de prise en main de l'outil de rédaction des pièces administratives des marchés (30 agents d'Aveyron Ingénierie).

Projets 2026 :

- Développement d'une offre globale sur le SIC, notamment
- Elaboration et diffusion d'un catalogue 2026



110 agents
formés



14 sessions



Satisfaction
globale



Bel essor



IV. L'ACCOMPAGNEMENT DANS LES MÉTIERS ADMINISTRATIFS

MÉTIERS ADMINISTRATIFS

290
collectivités
accompagnées

Demandes
d'assistance

7221
tickets

Actions 2025

- Formation et co-constructions sur la nouvelle gamme de logiciels de gestion Berger-Levrault intitulée « WeMagnus », dont « We-délib »
- Création et organisation de formations à destination des agents
- Homologation et généralisation du mode de paiement en titres individuels
- Aboutissement de la 3ème campagne de numérisation des registres d'actes d'état civil
- Partenariats et formations avec la DDFIP/DGFIP (CFU, facturation en titres individuels), avec l'URSSAF et l'Assurance Maladie pour la DSN
- Accompagnement des collectivités suite à la Réforme de l'Agence de l'Eau

Projets 2026

- Migration des bases de données Oracle en SQL 2019
- Déploiement de « WeMagnus » dans les collectivités adhérentes
- Lancement du déploiement de la solution de dématérialisation des bulletins de paye
- Accompagnement des projets de collectivités : fusion, transfert de la facturation assainissement ...



V. LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES NUMÉRIQUES

PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION

Actions 2025

- Déploiement de LIA-WEB au sein d'Aveyron Ingénierie
- Expérimentations sur le parapheur électronique

Projets 2026

- Gestion des nombreux renouvellements de certificats électroniques
- Création des accès pour les nouveaux utilisateurs à la suite du renouvellement des équipes municipales
- Déploiement du parapheur dans les collectivités aveyronnaises



Collectivités accompagnées	
Ok-Acte	Ok-Hélios
373	373
SafeTender	Lia-web
336	9



V. LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES NUMÉRIQUES

SITES INTERNET ET COMMUNICATION

Actions 2025

- Déploiement de connecteurs avec des outils d'alerte (Panneau Pocket et Illiwap)
- Homologation « Mon Service Sécurisé » pour le portail citoyen et le module de réservation de salles
- Travail sur l'accessibilité des sites internet
- Mise à jour des mentions légales et données personnelles sur tous les sites

Projets 2026

- Homologation « Mon Service Sécurisé » pour les sites internet du SMICA et E-OCCITANIE
- Développement de services pour les sites internet (accompagnement dans la mise à jour)

Collectivités accompagnées

Sites institutionnels

131

Portails citoyen en ligne

124

Réservation de salle

33



VI. L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA MAÎTRISE DES TECHNOLOGIES INFORMATIQUES

TECHNOLOGIE INFORMATIQUE

Actions 2025

- Maintien de 3 280 postes
- Poursuite du déploiement de Windows 11
- Déploiement terminé du gestionnaire de parc ProVconnect (France Relance - ANSSI)
- Poursuite de l'identification du parc informatique (étiquette SMICA avec numéro d'inventaire)
- Marché matériel informatique reconditionné

Projets 2026

- Fin du Déploiement Windows 11

Demandes
d'assistance

2025

tickets

+ 20%/2024

Demandes
d'assistance

2200

tickets

+ 35%/2024

HÉBERGEMENT DES DONNÉES

Actions 2025

- Déploiement de la solution d'hébergement des données (212 collectivités) (+42 collectivités en 2025)
- Déploiement de 2 257 boîtes mail (+304 boîtes mail en 2025)
- Stockage de 72 To de données utilisateurs (+22 To de données en 2025)
- Mise en place d'outils pour renforcer la sécurité de l'infrastructure d'hébergement (EDR et SIEM)
- Supervision 24/7 (SOC Externalisé "Centre d'Opérations de Sécurité")

Projets 2026

- Poursuite des déploiements de l'infrastructure d'hébergement auprès des adhérents (39 collectivités prévues pour 2026)
- Mise en place de PRO CONNECT - Fournisseur d'Identité (partenariat avec l'ANCT)
- Mise en place de la suite territoriale (partenariat avec l'ANCT)
- Mise en place d'une journée de « nettoyage » des données



ProConnect

VI. L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA MAÎTRISE DES TECHNOLOGIES INFORMATIQUES

CONFIANCE NUMÉRIQUE (RGPD ET CYBERSÉCURITÉ)

Actions 2025

- Accompagnement des 306 collectivités adhérentes (+30 en 2025) dont production de 115 registres de traitement des données en 2025
- Déploiement de clé d'authentification biométrique Yubico (+10 collectivités)
- Déploiement d'un coffre-fort de mot de passe UPSIGNON (France Relance-ANSSI) (+166 en 2025)
- Renouvellement du Label EXPERT CYBER
- 26 alertes importantes de cyberattaques en 2025 (principalement usurpation d'identité ou faux support informatique)

Projets 2026

- Formations sur site ou par visioconférence pour sensibiliser et accompagner à la démarche RGPD
- Poursuite du déploiement de boîtes mail avec nom de domaine
- Cartographie de conformité - La Suite territoriale
- NIS 2 (poursuite de la démarche ISO 27001), PGSSI (Politique Générale de Sécurité du Système d'Information)
- Exercice de crise cyber



VII. L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA MAÎTRISE DE L'OUTIL CARTOGRAPHIQUE

Demandes
d'assistance

1750
tickets

SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Actions 2025

- Création d'une cartoθήque pour les cartes à façon (30 modèles de cartes)
- Mise à jour du Portail Usager (Next'PU) de Next'ADS, avec la mise en place de l'affichage électronique réglementaire
- Animation de formations Next'ADS (30^{aine} d'agents formés) en collaboration avec Aveyron Ingénierie et l'ADM 12
- Assistance de 5 communes pour de la numérisation de réseaux
- Accroissement des collectivités utilisatrices de Next'DICT
- Déploiement de R'SPANC sur le territoire du PNRGC (9 700 dossiers pour 86 communes)
- Acquisition et premier déploiement du module « croquis à l'échelle » dans R'SPANC
- 77% des projets d'adressage terminés
- 87 communes formées sur « Mes Adresses » pour une mise à jour des BAL (Bases Adresses Locales) en autonomie
- Publication du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) dans son intégralité. Expérimentation d'une solution de mise à jour du PCRS
- Poursuite du développement et premiers tests du projet de gestion et consultation des OLD (Obligations Légales de Débroussaillage)



VII. L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA MAÎTRISE DE L'OUTIL CARTOGRAPHIQUE

SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

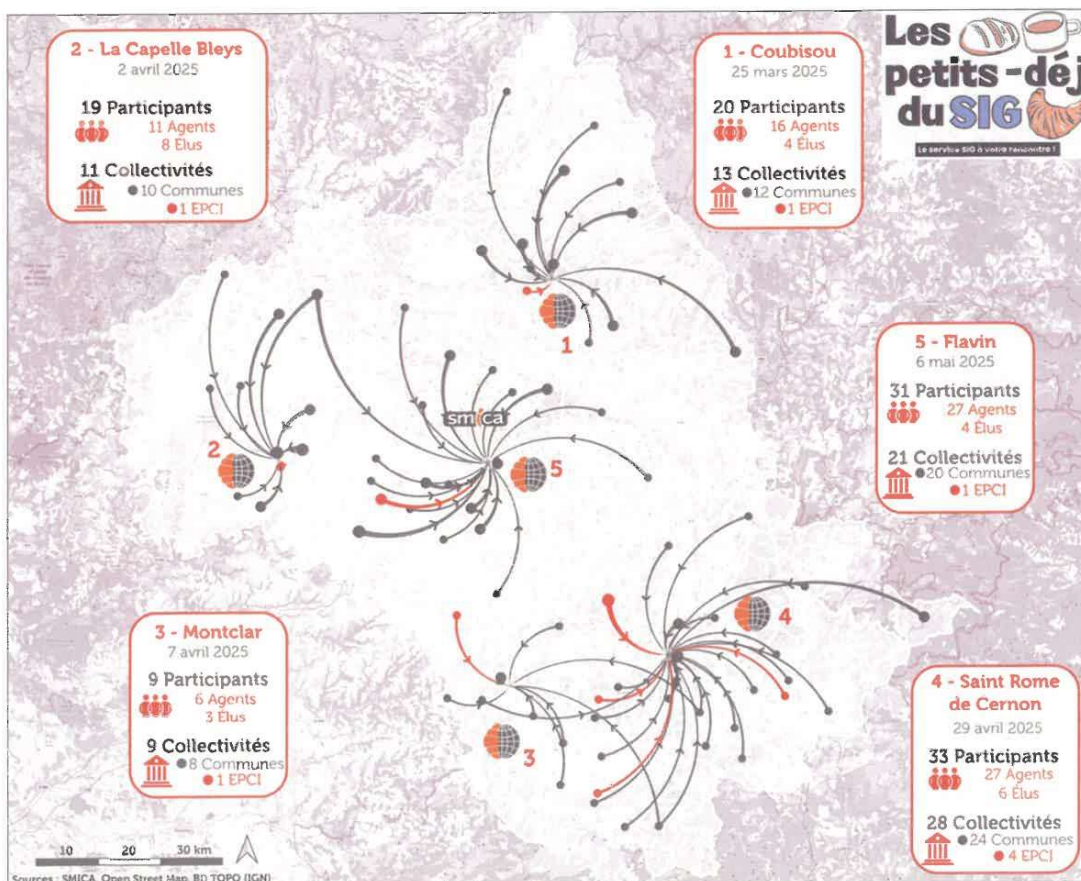
Focus sur "Les Petits Déjeuners du SIG"

Fort de ce succès, d'autres présentations de ce type seront proposées dans les années à venir !

Total

112 Participants
 87 Agents
 25 Élus

79 Collectivités
 71 Communes
 8 EPCI



VII. L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA MAÎTRISE DE L'OUTIL CARTOGRAPHIQUE

SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Projets 2026

- Poursuite du travail de refonte des identifiants / mots de passe (40% des collectivités adhérentes ont été traitées en 2025)
- Poursuite de la migration des applications métiers vers un serveur AWS
- Déploiement d'espaces de travail à destination des élus dans Next'ADS
- Proposition d'intégration de données réseaux au standard « StaR-Eau » et poursuite du travail de numérisation de réseaux
- Réflexion autour de l'acquisition d'un module de gestion des autorisations de voirie dans Next'DICT
- Finalisation de la fusion des bases SPANC des CC Pays de Salars et CC Lévézou-Pareloup
- Poursuite du déploiement du module « croquis à l'échelle » dans R'SPANC
- Poursuite de la campagne de cartographie aéroportée des cimetières aveyronnais (via Next'Cim)
- Etudes avec le RGD Savoie-Mont Blanc et l'éditeur, en vue d'une refonte de l'outil R'Taxes
- Etude du modèle économique et technique de mise à jour du PCRS
- Déploiement de la future application dédiée aux OLD (91 communes impactées). Animation de réunions de présentations et de formations
- Etudes pour la mise en place de nouveaux métiers (gestion de la voirie communale, Gestion bâtementaire)



VIII. L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA DÉMARCHE D'INCLUSION NUMÉRIQUE

INCLUSION NUMÉRIQUE

Actions 2025

✓ Coordination des conseillers numériques Aveyronnais



✓ Participation au déploiement de la feuille de route FNE



✓ Diagnostic de compétences numériques Pix



Projets 2026

- Poursuite de la coordination des conseillers numériques aveyronnais
- Poursuite des diagnostics de compétences numériques
- Reprise de la compétence de l'inclusion, notamment au travers du déploiement de la feuille de route départementale
- Recherches et études de nouvelles sources de financement pour la pérennité de l'écosystème de l'inclusion numérique départementale

CONTACT

Nous contacter

Immeuble Le S rial
10 Rue du Faubourg Lo Barri
12000 RODEZ

05 65 67 85 90
accueil@smica.fr
www.smica.fr



Horaires d'ouverture

Lundi : 9h00 - 12h30 / 14h - 17h30
Mardi : 8h30 - 12h30 / 14h - 17h30
Mercredi : 8h30 - 12h30 / 14h - 17h30
Jeudi : 8h30 - 12h30 / 14h - 17h30
Vendredi : 8h30 - 12h30 / 14h - 17h00

Nous suivre



RAPPORT D'ACTIVITÉ



ÉDITION
2025



LE MOT DU PRÉSIDENT

Cette année, le SMICA a pu réaffirmer son engagement numérique à vos côtés. Je ne parle pas de mails, de coups de téléphone mais bel et bien d'une présence physique quotidienne à vos côtés. Que ce soit autour d'un petit déjeuner pour parler cartographie avec plus d'une 100aine d'entre vous ou encore dans nos locaux ou vos locaux pour vous former au numérique en groupe restreint ou enfin en passant récupérer vos registres d'état civil.

Oui, le SMICA, en 2025, c'est de nouveau votre expert cyber reconnu par l'Etat mais aussi et surtout votre partenaire de tous les jours dans la transformation numérique de votre administration et de votre territoire.

Cet engagement au profit de l'inclusion numérique s'est également traduit au travers de notre participation active à la feuille de route France Numérique Ensemble aux côtés de l'Etat et du Département.

Parce que c'est l'ADN du SMICA, en 2026, nous continuerons à vous apporter toute notre expérience et notre technicité pour faire réussir vos projets au service des aveyronnais.

C'est ainsi que nous vous accompagnerons dans l'adoption de la nouvelle gamme de logiciel de paie, comptabilité, gestion de la relation citoyenne et des délibérations WeMagnus.

Nous vous permettrons de diagnostiquer gratuitement vos compétences numériques avec Pix territoires afin de vous former et d'améliorer votre maîtrise informatique.

Nous nous tiendrons toujours à vos côtés afin de vous proposer des solutions d'hébergement, d'administration électronique ou encore cartographiques.

N'oublions pas que 2026 sera une année charnière tant pour vous que pour nous puisque ce sera l'occasion de renouveler la gouvernance du SMICA.

Je vous remercie pour votre confiance. Je remercie également les femmes et hommes du SMICA, engagés au quotidien à vos côtés, à mes côtés, pour donner un sens à notre volonté politique de s'unir pour être plus fort dans le domaine informatique.



Jean-Louis GRIMAL

SOMMAIRE

I. La gouvernance partagée	04
II. La vie de l'institution	05
III. Le pôle formation	06
IV. L'accompagnement dans les métiers administratifs	07
V. Le développement des services numériques	08
VI. L'accompagnement dans la maîtrise des technologies informatiques	10
VII. L'accompagnement dans la maîtrise de l'outil cartographique	12
VIII. L'accompagnement dans la démarche d'inclusion numérique	15
IV. Contact	16

I. LA GOUVERNANCE PARTAGÉE

ADHÉRENTS

Arrêté de composition du SMICA du 27/10/2025 : 438 adhérents.

Par ailleurs, 28 structures publiques liées par convention.

	DÉPARTEMENT	HORS-DÉPARTEMENT	TOTAL
DÉPARTEMENT	1		1
EPCI à fiscalité propre	19	2	21
COMMUNE	285	19	304
CCAS / CIAS	59	3	62
AUTRES MEMBRES	46	4	50
	410	28	438

COMITÉ SYNDICAL

6 réunions :



MARCHÉS PUBLICS

- 1 Fourniture de matériel reconditionné
- 2 Rédaction des marchés publics
- 3 Plateforme cartographique et outils métiers

II. LA VIE DE L'INSTITUTION

RESSOURCES HUMAINES

Effectif actuel : 29 agents dont un agent mis à disposition

Évolutions 2025 :

- 10 avancements d'échelons à durée unique
- 2 avancements de grade
- aucun passage en CDI
- 1 mise à disposition à 100% auprès d'Aveyron Innovation
- 1 agent en CDI ayant mis fin à son contrat pour rapprochement avec son domicile
- 1 apprenti (fin de contrat au 31 août)
- 1 licenciement pour insuffisance professionnelle

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Actions 2025 :

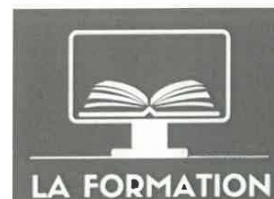
- Mise en place d'un outil de gestion des notes de frais (module intégré au logiciel de gestion du temps)
- Création d'un outil de réservation en ligne, dans un premier temps pour la formation

Projets 2026 :

- Mise en ligne de l'outil de réservation
- Amélioration de la gestion des assemblées (perfectionnement du processus en distanciel notamment sur l'aspect signature)
- Gestion du renouvellement des instances et communication auprès des nouveaux élus



III. LE PÔLE FORMATION



par le **smiCa**

ENSEMBLE, CONNECTÉS ET COMPÉTENTS

Thématiques « catalogue » : 12 sessions

- Mieux appréhender la DSN (4 sessions, 20 agents)
- L'IA, vulgarisations et usages dans les collectivités (3 sessions, 24 agents)
- Le cycle de paie sur e-paie (1 session, 6 agents)
- La chaîne de dématérialisation des marchés publics (2 sessions, 10 agents)
- Créer un PES-Marché sur BL (1 session, 8 agents)
- AP-CP (1 session, 2 agents)

Thématiques sur demande : 2 thématiques

- Formation sur mesure sur l'usage d'outils collaboratifs (10 agents)
- Formations de prise en main de l'outil de rédaction des pièces administratives des marchés (30 agents d'Aveyron Ingénierie).

Projets 2026 :

- Développement d'une offre globale sur le SIG, notamment
- Elaboration et diffusion d'un catalogue 2026



110 agents
formés



14 sessions



Satisfaction
globale



Bel essor



IV. L'ACCOMPAGNEMENT DANS LES MÉTIERS ADMINISTRATIFS

MÉTIERS ADMINISTRATIFS

290
collectivités
accompagnées

Demandes
d'assistance

7221
tickets

Actions 2025

- Formation et co-constructions sur la nouvelle gamme de logiciels de gestion Berger-Levrault intitulée « WeMagnus », dont « We-délib »
- Création et organisation de formations à destination des agents
- Homologation et généralisation du mode de paiement en titres individuels
- Aboutissement de la 3ème campagne de numérisation des registres d'actes d'état civil
- Partenariats et formations avec la DDFIP/DGFIP (CFU, facturation en titres individuels), avec l'URSSAF et l'Assurance Maladie pour la DSN
- Accompagnement des collectivités suite à la Réforme de l'Agence de l'Eau

Projets 2026

- Migration des bases de données Oracle en SQL 2019
- Déploiement de « WeMagnus » dans les collectivités adhérentes
- Lancement du déploiement de la solution de dématérialisation des bulletins de paye
- Accompagnement des projets de collectivités : fusion, transfert de la facturation assainissement ...



V. LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES NUMÉRIQUES

PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION

Actions 2025

- Déploiement de LIA-WEB au sein d'Aveyron Ingénierie
- Expérimentations sur le parapheur électronique

Projets 2026

- Gestion des nombreux renouvellements de certificats électroniques
- Création des accès pour les nouveaux utilisateurs à la suite du renouvellement des équipes municipales
- Déploiement du parapheur dans les collectivités aveyronnaises

Collectivités accompagnées

Ok-Acte	Ok-Hélios
373	373
SafeTender	Lia-web
336	9



V. LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES NUMÉRIQUES

SITES INTERNET ET COMMUNICATION

Actions 2025

- Déploiement de connecteurs avec des outils d'alerte (Panneau Pocket et Illiwap)
- Homologation « Mon Service Sécurisé » pour le portail citoyen et le module de réservation de salles
- Travail sur l'accessibilité des sites internet
- Mise à jour des mentions légales et données personnelles sur tous les sites

Projets 2026

- Homologation « Mon Service Sécurisé » pour les sites internet du SMICA et E-OCCITANIE
- Développement de services pour les sites internet (accompagnement dans la mise à jour)

Collectivités accompagnées

Sites institutionnels

131

Portails citoyen en ligne

124

Réservation de salle

33



VI. L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA MAÎTRISE DES TECHNOLOGIES INFORMATIQUES

TECHNOLOGIE INFORMATIQUE

Actions 2025

- Maintien de 3 280 postes
- Poursuite du déploiement de Windows 11
- Déploiement terminé du gestionnaire de parc ProVconnect (France Relance - ANSSI)
- Poursuite de l'identification du parc informatique (étiquette SMICA avec numéro d'inventaire)
- Marché matériel informatique reconditionné

Projets 2026

- Fin du Déploiement Windows 11

Demandes
d'assistance

2025

tickets

+ 20%/2024

Demandes
d'assistance

2200

tickets

+ 35%/2024

HÉBERGEMENT DES DONNÉES

Actions 2025

- Déploiement de la solution d'hébergement des données (212 collectivités) (+42 collectivités en 2025)
- Déploiement de 2 257 boîtes mail (+304 boîtes mail en 2025)
- Stockage de 72 To de données utilisateurs (+22 To de données en 2025)
- Mise en place d'outils pour renforcer la sécurité de l'infrastructure d'hébergement (EDR et SIEM)
- Supervision 24/7 (SOC Externalisé "Centre d'Opérations de Sécurité")

Projets 2026

- Poursuite des déploiements de l'infrastructure d'hébergement auprès des adhérents (39 collectivités prévues pour 2026)
- Mise en place de PRO CONNECT - Fournisseur d'Identité (partenariat avec l'ANCT)
- Mise en place de la suite territoriale (partenariat avec l'ANCT)
- Mise en place d'une journée de « nettoyage » des données



VI. L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA MAÎTRISE DES TECHNOLOGIES INFORMATIQUES

CONFIANCE NUMÉRIQUE (RGPD ET CYBERSÉCURITÉ)

Actions 2025

- Accompagnement des 306 collectivités adhérentes (+30 en 2025) dont production de 115 registres de traitement des données en 2025
- Déploiement de clé d'authentification biométrique Yubico (+10 collectivités)
- Déploiement d'un coffre-fort de mot de passe UPSIGNON (France Relance-ANSSI) (+166 en 2025)
- Renouvellement du Label EXPERT CYBER
- 26 alertes importantes de cyberattaques en 2025 (principalement usurpation d'identité ou faux support informatique)

Projets 2026

- Formations sur site ou par visioconférence pour sensibiliser et accompagner à la démarche RGPD
- Poursuite du déploiement de boîtes mail avec nom de domaine
- **Cartographie de conformité - La Suite territoriale**
- NIS 2 (poursuite de la démarche ISO 27001), PGSSI (Politique Générale de Sécurité du Système d'Information)
- Exercice de crise cyber



VII. L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA MAÎTRISE DE L'OUTIL CARTOGRAPHIQUE

Demandes
d'assistance

1750
tickets

SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Actions 2025

- Création d'une cartoθήque pour les cartes à façon (30 modèles de cartes)
- Mise à jour du Portail Usager (Next'PU) de Next'ADS, avec la mise en place de l'affichage électronique réglementaire
- Animation de formations Next'ADS (30^{aine} d'agents formés) en collaboration avec Aveyron Ingénierie et l'ADM 12
- Assistance de 5 communes pour de la numérisation de réseaux
- Accroissement des collectivités utilisatrices de Next'DICT
- Déploiement de R'SPANC sur le territoire du PNRGC (9 700 dossiers pour 86 communes)
- Acquisition et premier déploiement du module « croquis à l'échelle » dans R'SPANC
- 77% des projets d'adressage terminés
- 87 communes formées sur « Mes Adresses » pour une mise à jour des BAL (Bases Adresses Locales) en autonomie
- Publication du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) dans son intégralité. Expérimentation d'une solution de mise à jour du PCRS
- Poursuite du développement et premiers tests du projet de gestion et consultation des OLD (Obligations Légales de Débroussaillage)

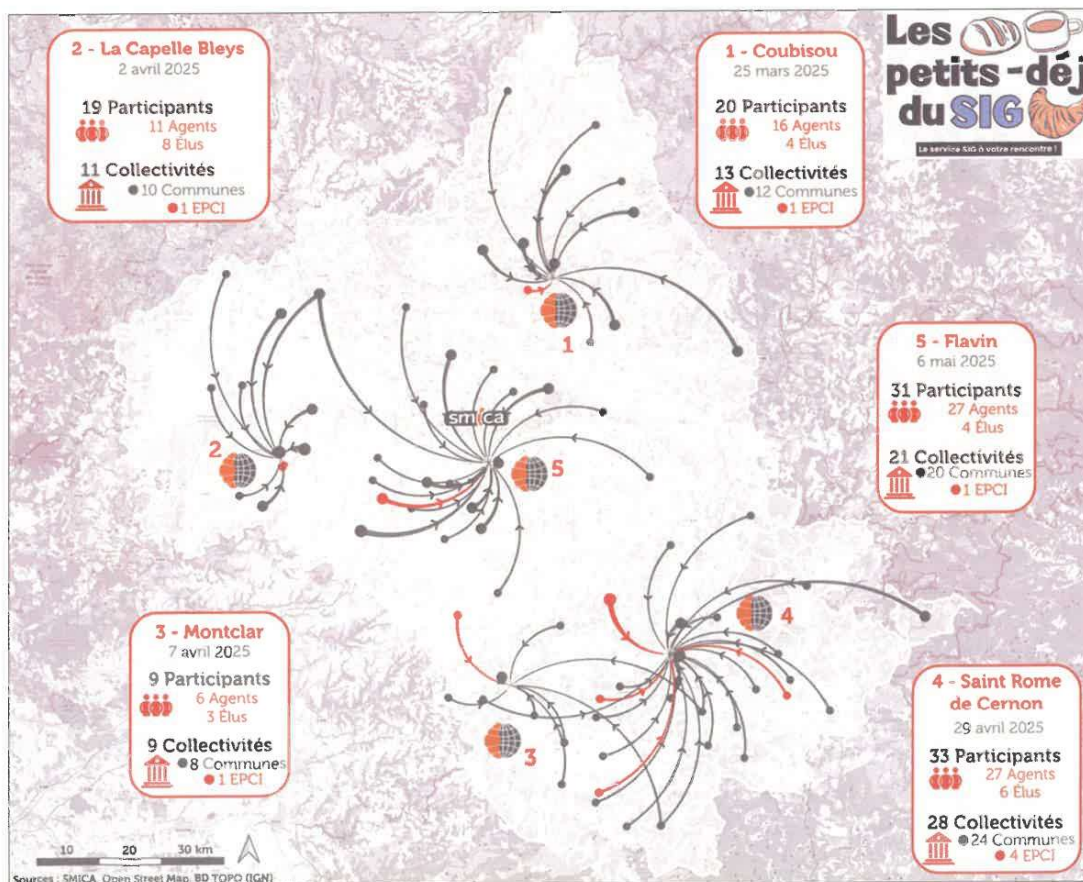


VII. L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA MAÎTRISE DE L'OUTIL CARTOGRAPHIQUE

SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Focus sur "Les Petits Déjeuners du SIG"

Fort de ce succès, d'autres présentations de ce type seront proposées dans les années à venir !



VII. L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA MAÎTRISE DE L'OUTIL CARTOGRAPHIQUE

SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Projets 2026

- Poursuite du travail de refonte des identifiants / mots de passe (40% des collectivités adhérentes ont été traitées en 2025)
- Poursuite de la migration des applications métiers vers un serveur AWS
- Déploiement d'espaces de travail à destination des élus dans Next'ADS
- Proposition d'intégration de données réseaux au standard « StaR-Eau » et poursuite du travail de numérisation de réseaux
- Réflexion autour de l'acquisition d'un module de gestion des autorisations de voirie dans Next'DICT
- Finalisation de la fusion des bases SPANC des CC Pays de Salars et CC Lévézou-Pareloup
- Poursuite du déploiement du module « croquis à l'échelle » dans R'SPANC
- Poursuite de la campagne de cartographie aéroportée des cimetières aveyronnais (via Next'Cim)
- Etudes avec le RGD Savoie-Mont Blanc et l'éditeur, en vue d'une refonte de l'outil R'Taxes
- Etude du modèle économique et technique de mise à jour du PCRS
- Déploiement de la future application dédiée aux OLD (91 communes impactées). Animation de réunions de présentations et de formations
- Etudes pour la mise en place de nouveaux métiers (gestion de la voirie communale, Gestion bâimentaire)



VIII. L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA DÉMARCHE D'INCLUSION NUMÉRIQUE

INCLUSION NUMÉRIQUE

Actions 2025

✓ **Coordination** des conseillers numériques Aveyronnais



✓ **Participation** au déploiement de la feuille de route **FNE**



✓ **Diagnostic** de compétences numériques **Pix**



Projets 2026

- Poursuite de la coordination des conseillers numériques aveyronnais
- Poursuite des diagnostics de compétences numériques
- Reprise de la compétence de l'inclusion, notamment au travers du déploiement de la feuille de route départementale
- Recherches et études de nouvelles sources de financement pour la pérennité de l'écosystème de l'inclusion numérique départementale

CONTACT

Nous contacter

Immeuble Le S rial
10 Rue du Faubourg Lo Barri
12000 RODEZ

05 65 67 85 90
accueil@smica.fr
www.smica.fr



Horaires d'ouverture

Lundi : 9h00 - 12h30 / 14h - 17h30
Mardi : 8h30 - 12h30 / 14h - 17h30
Mercredi : 8h30 - 12h30 / 14h - 17h30
Jeudi : 8h30 - 12h30 / 14h - 17h30
Vendredi : 8h30 - 12h30 / 14h - 17h00

Nous suivre



Vote à l'unanimité
Nombre de voix pour : 30
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20260702-06 – SERVICES TECHNIQUES : Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public (CODP) aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale photovoltaïque

M. CARRIE expose :

Suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt, le conseil municipal du 16 décembre 2025 a approuvé le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale photovoltaïque sur les sites du Foirail et des parkings d'Aqualudis ainsi que du stade Henri Lagarde. Cette convention qui a fait l'objet d'une signature le 29 janvier 2026 avec Energie Coopérative de l'Ouest Aveyron (SCIC EnerCOA) qui a été désignée titulaire a pour objectif de définir les modalités techniques et financières d'occupation du domaine public pour l'exploitation des centrales photovoltaïques sur les sites précités.

A ce titre, le projet prévoyait une redevance de 4000 € HT/an à partir de la mise en service de la première tranche (correspondante au site des parkings du Stade et d'Aqualudis) et de 6000 € HT /an lors de la mise en service des infrastructures photovoltaïques du Foirail.

La convention prévoyait également une possibilité d'autoconsommation collective pour l'alimentation des infrastructures communales dont le prix d'achat de l'électricité s'élevait à 135 €/MWh HT.

Cette possibilité d'autoconsommation était couplée à un contrat de rachat de l'électricité par EDF.

Le contexte économique et les conditions de rachat de droit commun par EDF se sont fortement dégradés dernièrement avec une baisse importante du prix à 11 €/HT/MWh. Dans ces conditions, l'équilibre financier du projet global porté par EnerCOA et faisant l'objet de la CODP signée le 29 janvier 2026 s'avère compliqué.

Dans le cadre d'un appel d'offre de contrat de raccordement d'accès et d'exploitation (CRAE) qui doit être publié par l'Etat du 15 au 31 juillet 2026, EnerCOA souhaite candidater afin de pouvoir bénéficier d'un prix de rachat d'EDF valorisé.

Après études des modalités de l'appel d'offre et du prix d'achat par EDF, la candidature portée par EnerCOA concernerait le site du Foirail et plus particulièrement la couverture du bâtiment principal en panneaux photovoltaïques avec le remplacement à neuf du bac acier.

Ce scénario proposé par EnerCOA permettrait l'installation d'une structure de 480 KW crête environs. L'électricité produite pourrait faire l'objet d'une autoconsommation collective sur les équipements municipaux. Le prix de vente par EnerCOA proposé est de 102 €/HT/MWh maximum. Ce prix s'avère attractif sachant que dans le cadre de l'autoconsommation collective la commune serait exonérée de la contribution ACCISE. Le taux annuel de réévaluation du prix de vente d'électricité à la commune est fixé à 1.5% par an. Cela permet de figer le prix et de ne pas subir sur le volume autoconsommé la volatilité des prix.

Afin de garantir ce prix de revente attractif, EnerCOA sollicite la modification de la redevance d'occupation du domaine public à 12 €/an au lieu des 2000 € initiaux pour le site du Foirail.

Vu l'avis de mise en concurrence publié à la suite d'une manifestation d'intérêt pour l'installation l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques sur les deux sites d'Aqualudis - Teulel , et du foirail de la Madeleine mis en ligne sur la plateforme Safetender d'achat public du 20 décembre 2024 jusqu'au 18 février 2024;

Vu l'offre émis par EnerCOA ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2025 relative à la désignation du titulaire de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de panneaux photovoltaïques sur le Centre aquatique Aqualudis et le Foirail de la Madeleine;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public (CODP) aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale photovoltaïque signée le 29 janvier 2026 avec Energie Coopérative de l'Ouest Aveyron (SCIC EnerCOA);

Considérant que la proposition d'avenant Enercoa présente des avantages pour la commune de Villefranche

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'avenant (figurant en annexe) à la convention d'occupation temporaire du domaine public (CODP) aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale photovoltaïque au Foirail

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au projet d'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public (CODP).

AVENANT N° 1

à

**LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION
D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES
COMMUNE DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE**

ENTRE :

D'UNE PART

- La Commune de Villefranche-de-Rouergue dont la Mairie est située Promenade du Guiraudet, BP 392, 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL, dûment habilité par la délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____ ,

Ci-après dénommée « la COMMUNE » ;

ET D'AUTRE PART,

- Energie Coopérative de l'Ouest Aveyron (SCIC EnerCOA), dont le siège social est 58 place de Morlhon, 12200 Villefranche de Rouergue,
- Tél : 05 65 57 22 54 - Courriel : contact@enercoa.fr
- Représentée par son président Jean Luc MIQUEL

Ci-après dénommé « l'Occupant » ;

Les parties rappellent qu'une Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) a été signée le 29 janvier 2026 permettant à la **SCIC EnerCOA** :

- la mise en place, le raccordement et la mise en service d'installations solaires photovoltaïques ;
- l'exploitation et la maintenance de ces installations photovoltaïques

Le contexte économique ayant considérablement évolué, il est apparu nécessaire de modifier certaines modalités de cette CODP.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'apporter des précisions aux articles suivants de la CODP :

- ARTICLE 2.1 PERIMETRE DU CONTRAT
- ARTICLE 18 REDEVANCE
- ARTICLE 19 CAS DE L'AUTOCONSOMMATION

ARTICLE 2. – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1 LES SITES

1- Rappel des termes de La CODP :

« Les sites sélectionnés par l'Occupant sont les suivants :

X Centre aquatique Aqualudis est implanté au 33 Av. de Fondies sur la commune de Villefranche de Rouergue. Le site est équipé de deux parkings, un principal au Nord et un secondaire au Sud (servant également au stade). Les surfaces disponibles pour l'implantation de panneaux solaires photovoltaïques sont celles de ces deux parkings. La surface totale de stationnement est d'environ 6 000 m². Il n'est pas envisageable de positionner des panneaux en toiture.

X Foirail de la Madeleine. Le foirail de la Madeleine est situé avenue du 8 mai sur la commune de Villefranche de Rouergue. La surface totale du terrain est de 19 000 m². Le bâtiment et ses parkings sont concernés.

Il est précisé que le Périmètre des sites occupés est susceptible d'évoluer après réalisation des études de faisabilité par l'Occupant. En cas d'évolution, les deux parties signeront un avenant à la présente convention.

L'initiative vise à équiper dans une première tranche la toiture du foirail et les parkings d'Aqualudis, puis dans une seconde tranche les parkings du foirail (cf annexe 1) »

2- Modifications convenues :

Les parties conviennent que la CODP ne concernera, dans un premier temps, que le site du bâtiment du foirail (hors parking) avec la construction d'une centrale de 486KWc.

Les dispositions relatives aux sites des parkings du centre aquatique Aqualudis, du stade Henri Lagarde et du foirail feront l'objet de précisions complémentaires pour leur réalisation qui seront formalisées, si nécessaire, dans un prochain avenant aux présentes.

ARTICLE 3. – MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 REDEVANCE

1- Rappel des termes de La CODP :

« A compter de la signature de la Présente convention jusqu'à la mise en service industrielle de la Centrale Photovoltaïque :

Part fixe 0 : douze [12] €HT/an jusqu'à la mise en service de la tranche 1(site Aqualudis et toiture du foirail). Cette part sera calculée au prorata temporis.

A compter de la mise en service industrielle de la Centrale Photovoltaïque :

Part fixe calculée au prorata temporis :

- A partir de la mise en service de la tranche 1 : 4000 €HT/an.
- A partir de la mise en service de la tranche 2 : 6000 €HT/an.

En cas de démarrage échelonné des centrales de chacune des tranches, la redevance sera calculée au prorata de la puissance mise en service.

Part variable : [Néant] % du chiffre d'affaires HT issu de la vente d'électricité produite sur le réseau ou à tout autre client que la Commune.

Les Parties conviennent que :

L'indexation de la redevance est la suivante :

- formule d'indexation de la part fixe : $LN = LN-1 (1 + 0,2 * \text{taux variation ICC (indice du coût de la construction)})$

- Avec

- Si taux variation ICC < 1, alors de $LN = LN-1$;
- LN = loyer annuel révisé à payer ;
- LN-1 = loyer révisé payé l'année dernière ;
- Taux variation ICC (indice du coût de la construction) = reprend le taux de variation de l'Insee de l'année, ou N-1 si celui de l'année n'est pas disponible au moment de l'exigibilité du loyer ; »

2 - Modifications convenues :

Les parties conviennent de modifier comme suit la redevance :

« A compter de la signature de la Présente convention jusqu'à la mise en service industrielle de la Centrale Photovoltaïque de la toiture du foirail :

Part fixe 0 : douze [12] €HT/an jusqu'à la mise en service.

A compter de la mise en service industrielle de la Centrale Photovoltaïque de la toiture du foirail :

Part fixe : 12€HT /an, sans indexation.

ARTICLE 4. – MODIFICATION DE L'ARTICLE 19 – CAS DE L'AUTOCONSOMMATION

1- Rappel des termes de La CODP :

*« Si l'Occupant a choisi de mettre en place une autoconsommation pour l'alimentation des infrastructures communales à proximité et qu'il est le titulaire de l'appel d'offres lancé par la Commune à cet effet, il s'engage à viser le prix de vente suivant : [135 €/MWh HTT] sur la base d'un taux d'autoconsommation global des PDL communaux de 60% soit 960 MWh/an de la production des installations (tranche 2 réalisée).
L'Occupant pourra réévaluer le prix de vente en fonction de l'évolution du niveau d'autoconsommation. »*

2 - Modifications convenues :

Les parties conviennent de modifier comme suit le prix de vente visé :

102* €/MWh HTT sur la base d'une autoconsommation globale de 486 MWh/an (soit ~89% de la production de l'installation en toiture du foirail) sur l'ensemble des PDL communaux, listés en annexe 1 des présentes.

Elles conviennent en outre que ce prix est indexé au taux fixe annuel de +1,5% sur la durée de la convention.

ARTICLE 5. – MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Il est ajouté en fin d'article la phrase suivante :

Dans le cas où, compte tenu de cette procédure ou de contraintes autres, la commune ne peut honorer les engagements - notamment d'autoconsommation - pris aux termes de la présente convention et de ses annexes, obligeant ainsi l'occupant à renoncer au bénéfice de celle-ci, la commune s'engage à le dédommager intégralement de tous les frais et avances qu'il aura engagés sur présentation de justificatifs.

Les autres dispositions de la CODP sus visée restent inchangées.

En deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour la Commune, le
La Commune de Villefranche-de-Rouergue,
Le Maire,

Pour l'Occupant le
EnerCOA SCIC - SAS
Jean Luc MIQUEL Président d'EnerCOA

ANNEXE 1

Le tableau de synthèse ci-dessous récapitule en 2 catégories (Tarif Bleu et Tarif jaune) les couts moyens d'achat d'électricité constatés à date sur les différents PDL de la Commune, hors PDL Aqualudis.

Résultats d'autoconsommation patrimoniale sur labase de 486KWc en toiture du Foirail produisant 550MWh/an									
Compteurs intégrés de Villefranche de R.	Conso annuelle totame (MWh/an)	Profil Enedis	Auoconsomm ation annuelle (MWh/an)	Taux d'autoconso mmation	Taux de couverture	Coût énergie MWh effacé (€/MWh)	Coût accise MWh effacé (€/MWh)	Coût total MWh effacé (€/MWh)	Coût achat MWh solaire EnerCOA (€/MWh)
Tarifs Bleus	1309	C5 - BT <36kVA	309	57%	24%	76	30,8	107	102
Tarifs Jaunes	729	C4 - BT >36kVA	177	32%	24%	76	26,6	103	102
Total	2038		486	89%	24%				

Ci-dessous la liste des PDLs concernés :

(à fournir par la Commune)

M. CABRIT : Nous avons parlé d'un sujet en commission, ne serait-il pas utile pour la commune d'être indépendant sur l'énergie et ne pas passer par EnerCoa ? De plus, ne peut-elle pas installer des centrales plus petites, par exemple sur les toitures des écoles.

M. CARRIE : Nous avons effectivement commencer à faire des études en ce sens mais cela reste prématuré car je suis convaincu que l'auto-consommation est ce vers quoi il faut aller mais il y a des difficultés techniques. En effet, il faut réinjecter ce que l'on n'auto-consomme pas. On avait d'ailleurs autorisé Enercoa à utiliser une partie du gymnase mais pour des raisons techniques ils n'ont pu développer qu'une centrale très petite, car malheureusement ce qui n'est pas auto-consommer il faut l'injecter et pour l'injecter il faut que le réseau le permette. S'il ne le permet pas, le montant des pertes est à la charge de celui qui développe la centrale photovoltaïque. C'est donc plus compliqué que pour les particuliers. »

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20260702-07 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES : Rectificatif de demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR- Programme 2026

M. le Maire expose :

Le 26 janvier 2026, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le plan de financement et sur la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR programme 2026, en vue du projet de réfection du terrain synthétique de football du Tricot. Cette demande n'a pas été retenue lors de la première instance d'examen des dossiers de candidature par les services de l'Etat.

Les études du projet menées depuis ont permis d'affiner et d'établir un programme de travaux plus précis et un nouveau chiffrage.

En outre, les services de la sous-préfecture nous ont informé que les reliquats de crédits dont dispose l'Etat au titre de la DETR 2026 permettrait un accompagnement du projet sur la base d'une première tranche de travaux qui s'élève à 537 025 Euros HT.

Le programme de cette première tranche concernerait essentiellement l'enlèvement du gazon synthétique actuel, les travaux de réglage de la couche de forme, la réalisation de la couche amortissante sous gazon et la pose d'un nouveau revêtement en gazon synthétique avec remplissage en granulats de liège.

La deuxième phase projetée d'un montant de 251 500 Euros HT correspondrait à la réalisation des équipements annexes au terrain (avec la fourniture et pose de buts, d'abris de touches, de pare-balls, de portails...) mais également à la création d'un local à usage de vestiaires et d'un espace associatif d'environ 60 m².

Il est précisé que cet équipement localisé en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est un maillon essentiel à la cohésion sociale du quartier. Il participe également à la structure des équipements de centralité avec un usage important par les collégiens et lycéens des établissements de la ville qui accueillent de nombreux élèves du territoire de l'Ouest Aveyron.

Il est proposé de solliciter une subvention DETR au titre de 2026 sur la base de la première tranche de travaux suivant les nouvelles modalités figurant au plan de financement figurant en annexe.

Les autres financeurs seront également sollicités ultérieurement sur la base totale du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2026,

Considérant que les études du projet ont permis de préciser le programme de travaux et d'établir un nouveau chiffrage du projet de réfection du terrain synthétique du Tricot,

Considérant que la première tranche de travaux de ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2026,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet de réfection du terrain synthétique du Tricot figurant en annexe

Article 2 : d'autoriser M. Le Maire à solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre de la DETR 2026 sur la base de la première tranche de travaux

Article 3 : d'autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération



PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire de la commune de Villefranche de Rouergue atteste que l'opération suivante:

Localisation du projet : Quartier du Tricot

Nature de l'opération : **REFECTION STADE SYNTHETIQUE DU TRICOT**

COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION HT : 788525 € HT soit 946 230 € TTC

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		RECETTES	base subventionnable	TAUX ATTRIBUE	MONTANT (subvention)
		Subventions			
Travaux prévisionnels					
Tranche 1	537 025,00 €				
Tranche 2	251 500,00 €				
TOTAL 1-Travaux	788 525,00 €				
		ETAT -DETR			
		Tranche 1	537 025,00 €	20%	107 405,00 €
		Tranche2	251 500,00 €	20%	50 300,00 €
		ANS		5%	39 426,25 €
		DEPARTEMENT	788 525,00 €	15%	118 278,75 €
		REGION	788 525,00 €	15%	118 278,75 €
		OAC	788 525,00 €	20%	157 705,00 €
		FEDERATION DE FOOTBALL / DISTRICT	788 525,00 €	5%	39 426,25 €
TOTAL 2-Honoraires		TOTAL 1 -subventions publiques		80,00%	630 820,00 €
Autres		Autres financements			
		Autofinancement sur le HT		20%	157 705,00 €
TOTAL 3 -Autres		TOTAL 2- Autres financements			
TOTAL DEPENSES HT 1+2+3	788 525,00 €	TOTAL RECETTES HT 1+2			788 525,00 €

Fait à Villefranche de Rouergue, le 02 juillet 2026

Le Maire
Jean Sébastien ORCIBAL

Vote à l'unanimité
Nombre de voix pour : 29
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0
M. CARRIE ne prend pas part au vote

Délibération n°20260702-08 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES : Cession d'une mini pelle en l'état service des eaux, au profit de la société BOS BTP

Mme CANCE expose :

Le service des eaux dispose d'un parc de véhicules et engins lui permettant d'exercer ses compétences, qui nécessite un renouvellement régulier.

Il a été décidé dans le cadre des investissements 2026 du budget eau d'acquérir une mini pelle neuve, afin de remplacer celle acquise en 2016 compte tenu de son état et de son ancienneté.

Le montant estimé de la nouvelle acquisition s'élève à 49 000 € HT. Une consultation auprès de diverses entreprises a été lancée en début d'année.

Dans le cadre de ladite consultation, la société BOS BTP a proposé une reprise de l'ancienne mini pelle référencée ci-dessous au prix de 16 000 € :

DESIGNATION DU MATERIEL	REFERENCE	ANNEE ACQUISITION	N° INVENTAIRE	VALEUR NETTE COMPTABLE	MONTANT CESSION HT
MINI PELLE ET ACCESSOIRES	JCB 8035 ZTS	2016	2016.008	0	16 000,00 €

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du service des eaux,

Vu l'avis de la Commission finances – Ressources Humaines,

Par délibération n° 20260407-01 du 7 avril 2026, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour décider de l'aliénation, de gré à gré, des biens mobiliers jusqu'à 4600 €.

Conformément à l'article L 2122-22, 10° alinéa du code Général des Collectivités Territoriales, au-delà de ce seuil, il incombe à l'organe délibérant d'autoriser la vente de biens mobilier.

Considérant l'offre de reprise formulée par la société BOS BTP dans le cadre de la consultation qui a été lancée pour l'acquisition d'une mini pelle,

Considérant qu'il convient d'autoriser la cession de la mini pelle JCB référencée ci-dessus, en l'état au profit de la société BOS BTP retenue,

Il est décidé :

Article 1 : d'autoriser la vente de la mini pelle JCB pour un montant de 16 000 € HT au profit de la société BOS BTP dont le siège social est à CALMONT 216, rue PEREYRET (12450).

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes dans le cadre de cette vente.

Article 3 : la recette sera constatée au budget annexe eau 2026, au compte 757.



SARL BOS BTP
ZA Les Molinières
216 Rue Pereyret
12450 CALMONT
Capital 300 000 €

Tél : 05.65.71.41.07

sarl.bos@bos-btp.com
location@bos-btp.com

www.bos-btp.com

MAGASIN
TEL : 05.65.71.12.92
magasin@bos-btp.com

ATELIER
TEL : 05.65.71.12.93
atelier@bos-btp.com



SERVICE DES EAUX VILLEFRANCHE DE

ROURGUE
89 AVENUE VINCENT CIBIEL

12200 VILLEFRANCHE-DE-ROURGUE

Tél : 06.12.72.00.30

DEVIS

Date	N° Pièce	Fol	N° Client
20/02/2026	004601	2	0006822

Visu - ETI Informatique

Référence	Désignation	Qte	PU Brut	Rem	PU H.T.	Mont H.T.
	Pédales de translation Pompe à graisse et boîte à outils Manuel utilisateur Boîte à documents ATTACHE RAPIDE HYDRAULIQUE GEITH GODETS : 300 MM - 600 MM AVEC DENTS ESCO + 300 MM AVEC LAME CURAGE 1200 MM AVEC CONTRE LAME BOULONNEE PLATINE BRH					
DIVMAT	MINI PELLE YANMAR VIO33-7 NEUVE	1	49000,00		49000,00	49000,00
	1 MACHINE DISPONIBLE USINE SAUF VENTE ENTRE TEMPS					
	GARANTIE 1 AN ET/OU 1000HRS - MACHINE UNIQUEMENT HORS ACCESSOIRES - (PREMIER TERME ECHU) PIECES ET MAIN D'OEUVRE + 1 AN ET/OU 1000 HRS (PREMIER TERME ECHU CHAINE) CINEMATIQUE SOUS LES CONDITIONS SUIVANTES : - LE STOCKAGE, LA MAINTENANCE ET L'UTILISATION DE LA MACHINE DOIVENT ETRE REALISEES CONFORMEMENT AUX DIRECTIVES INDIQUEES DANS LE MANUEL D'UTILISATION ET DE MAINTENANCE FOURNI AVEC LE MATERIEL - TOUTES LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DE LA MACHINE DOIVENT ETRE REALISEES VOTRE CONCESSIONNAIRES YANMAR. (YANMAR SE RESERVE LE DROIT DE DEMANDER LES FACTURES D'ENTRETIEN DE LA MACHINE PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA GARANTIE). - SEULES LES PIECES D'ORIGINE FOURNIES PAR VOTRE CONCESSIONNAIRE DOIVENT ETRE UTILISEES DURANT LA PERIODE DE GARANTIE.					
	----- REPRISE -----					
	MINI PELLE JCB 8035 ZTS					
DIVMAT	REPRISE MINI PELLE ET ACCESSOIRES	-1	16000,00		16000,00	-16000,00

TVA	% TVA	Montant HT	Montant TVA
2	20,00	33000,00	6600,00
EUROS		33000,00	6600,00

Net à Payer
39600,00 €

Règlement : VIREMENT au 28/02/2026

Siret : 35315723300027 - RCS : RODEZ B353 157 233 (4663Z) - N° Intracommunautaire : FR75353157233

Vote à l'unanimité
Nombre de voix pour : 30
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20260702-09 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES : Cession d'un CAMION équipé d'une épandeuse à émulsion en l'état (service voirie)

Mme CANCE expose :

La commune de Villefranche de Rouergue a acquis en 2012 pour son service voirie, un camion de marque RVI équipé d'une épandeuse à émulsion immatriculé AP-538-PG. Il s'avère que ce matériel n'est plus utilisé par les services et ne représente plus d'intérêt pour le fonctionnement de la collectivité. Aussi, il conviendrait de le mettre en vente. Au vu de son état, de son ancienneté et de son kilométrage, la valeur est estimée à environ 40 000 €.

Par délibération n° 20260407-01 du 7 avril 2026, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour décider de l'aliénation, de gré à gré, des biens mobiliers jusqu'à 4600 €.

Conformément à l'article L 2122-22, 10° alinéa du code Général des Collectivités Territoriales, au-delà de ce seuil, il incombe à l'organe délibérant d'autoriser la vente de biens mobiliers.

Les membres du Conseil Municipal sont informées que des sites de vente aux enchères se sont spécialisés dans les biens d'occasion des collectivités, dont « AGORA STORE » parmi les plus connus.

Un contrat de mandat et de prestation de ventes aux enchères publiques en ligne a été contractualisé le 24 décembre 2025 avec la SVV Agorastore.

Le recours à cette plateforme de vente aux enchères présente plusieurs avantages :

- visibilité importante facilitant la vente du bien ;
- cession du bien en toute transparence ;
- gain pour la Commune.

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'Assemblée, dans le cadre du contrat de mandat et de fourniture de prestations de vente aux enchères publiques proposé par la SVV Agorastore, d'autoriser la vente de biens mobiliers dont la valeur finale est susceptible de dépasser le seuil des 4600 € au prix de la dernière enchère.

Considérant la volonté de la Commune de vendre des biens mobiliers obsolètes ou dont elle n'a plus l'utilité ;

Considérant le contrat de mandat de vente et de fourniture de prestations de vente aux enchères publiques en ligne de la SVV Agorastore

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. L2122-22

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : APPROUVER le mode de cession par mise aux enchères publiques sur le site de SVV AGORASTORE du véhicule de marque RVI équipé d'une épandeuse à émulsion immatriculé AP-538-PG.

ARTICLE 2 : AUTORISER la vente du véhicule de marque RVI équipé d'une épandeuse à émulsion immatriculé AP-538-PG avec une mise à prix de 40 000 €

ARTICLE 3 : AUTORISER monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes dans le cadre de cette vente.

ARTICLE 4 : la recette sera constatée au budget principal 2026, au compte 775.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20260702-10 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent à temps complet (Direction des Services)

M. ESPITALIER expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

En cas de suppression d'emploi ou de modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Directeur des services afin d'assurer la direction, la coordination et l'animation de l'ensemble des services municipaux.

Considérant que les missions confiées nécessitent une expérience et des compétences confirmées en matière de management, de pilotage stratégique, de gestion des ressources humaines, de finances publiques et d'accompagnement des élus dans la mise en œuvre des politiques publiques ;

Il est proposé :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi permanent de directeur des services à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Compte-tenu du niveau des responsabilités exercées, le poste est plus particulièrement destiné à être occupé par un agent titulaire du grade d'attaché hors classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L-332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera déterminée par l'autorité territoriale en tenant compte de la nature et du niveau de responsabilité exercées, des qualifications détenues, de l'expérience professionnelle acquise dans des fonctions similaires, des contraintes particulières liées à l'emploi. Elle pourra être fixée dans la limite de l'indice majoré 895, assortie du régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité.

Article 2 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20260702-11 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent à temps complet (Service Eau et Assainissement)

M. ESPITALIER expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

En cas de suppression d'emploi ou de modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines ;

Considérant que le service Eau et Assainissement nécessite la création d'un emploi permanent ;

Il est proposé :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade :

- D'ingénieur.

A ce titre, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L-332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 2 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

M. CARRIE ne prend pas part au vote

Délibération n°20260702-12 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES : Suppression et création d'un emploi permanent (Service enfance)

M. ESPITALIER expose :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

En cas de suppression d'emploi ou de modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L542-2

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Il est proposé :

Article 1 : De supprimer l'emploi suivant :

- 1 adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au 1^{er} octobre 2026

Article 2 : De créer l'emploi suivant :

- 1 adjoint technique à temps non complet 32 heures hebdomadaires.

A ce titre, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L-332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 3 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20260702-13 - FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES : Suppression et création d'un emploi permanent (Secrétariat de Direction)

M. ESPITALIER expose :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

En cas de suppression d'emploi ou de modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L542-2

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Il est proposé :

Article 1 : De supprimer l'emploi suivant :

- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Article 2 : De créer l'emploi suivant :

- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

A ce titre, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L-332-8 et suivants du Code

Général de la Fonction Publique

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 3 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20260702-14 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES : Attribution d'une subvention de fonctionnement – Crèche Parentale L'Ile aux Trésors

Mm RAZAVI expose :

VU le budget général de la commune,

VU la demande de subvention formulée par la crèche parentale L'Ile aux Trésors,

VU l'avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines,

CONSIDERANT l'intérêt que porte la collectivité à soutenir le secteur associatif,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir financièrement la Crèche Parentale L'Ile aux Trésors pour la réalisation d'un diagnostic poussé du fonctionnement de la crèche parentale qui rencontre actuellement des difficultés financières et organisationnelles conséquentes pouvant engendrer de lourdes conséquences sur la pérennité de l'association.

CONSIDERANT que ce diagnostic sera réalisé par La Fédération des crèches du Lot Acepp 46 et que ce dernier sera cofinancé, à part égale, par la Commune de Villefranche-de-Rouergue et la CAF de l'Aveyron.

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer la subvention suivante :

Petite Enfance

- **Crèche Parentale L'Ile aux Trésors** **1 575 €**
Co-financement avec la CAF de l'Aveyron d'un diagnostic de fonctionnement réalisé par l'ACEPP 46.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

ARTICLE 3 : de prendre acte que la somme correspondante est inscrite au budget.

Vote à l'unanimité

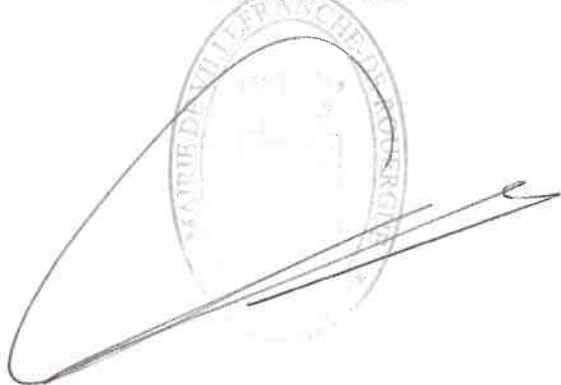
Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire

Jean-Sébastien ORCIBAL

A black ink signature of Jean-Sébastien ORCIBAL, written over a faint circular official stamp of the Mairie de Villefranche-sur-Mer.

Le secrétaire de séance

Vincent ESPITALIER

A blue ink signature of Vincent ESPITALIER, written over a faint circular official stamp of the Mairie de Villefranche-sur-Mer.